



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Arrêté DCPAT/BEICEP n°2023-47 portant abrogation de l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2023-22 du 24 mars 2023 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du centre ville à Villeneuve-la-Garenne, au bénéfice de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté PCI n°2023-035 du 1er mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2023-22 du 24 mars 2023 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du centre ville à Villeneuve-la-Garenne, au bénéfice de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine ;

**Vu** l'article 2 de cet arrêté indiquant de manière erronée qu'un état parcellaire lui était annexé ;

**Considérant** que l'objet unique de l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2023-22 du 24 mars 2023 est de déclarer d'utilité publique le projet d'aménagement du centre ville à Villeneuve-la-Garenne, au bénéfice de l'EPT Boucle Nord de Seine ;

**Considérant** que l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2023-22 du 24 mars 2023 précité ne prononce pas la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du centre ville à Villeneuve-la-Garenne ;

**Considérant** que la référence faite à un état parcellaire à l'article 2 de l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2023-22 du 24 mars 2023 précité est donc erronée ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2023-22 du 24 mars 2023 portant déclaration d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

L'arrêté DCPAT/BEICEP n°2023-22 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du centre ville à Villeneuve-la-Garenne, au bénéfice de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine, est abrogé.

### ARTICLE 2

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le président de l'EPT Boucle Nord de Seine, le maire de la commune de Villeneuve-la-Garenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 17 MAI 2023

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

Pascal GAUCI